
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du **1 JUIN 2001**

ordonnant la suppression
d'un dépôt de carcasses de véhicules et autres objets métalliques récupérés
exploité par M. Christian BEYNAT à STRASBOURG-Musau

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU** le code de l'environnement (livre V, titre premier relatif aux installations classées), notamment son article L 514-2,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées,
- VU** le procès-verbal dressé le 16 septembre 1996 par l'inspecteur des installations classées et le jugement correctionnel du 28 mai 1998,
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1996 mettant M. BEYNAT Christian, domicilié 5 rue Jean Hoff à LINGOLSHEIM, en demeure de régulariser la situation de son installation vis-à-vis de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de fournir à cet effet un dossier de demande d'autorisation dans un délai d'un mois,
- VU** le rapport établi par l'inspecteur des installations classées suite à l'inspection effectuée le 25 avril 2001,

CONSIDÉRANT que M. BEYNAT Christian n'a pas déféré à la mise en demeure susvisée,

CONSIDÉRANT qu'aucune évolution significative du dépôt n'a été observée sur le terrain de M. BEYNAT et que la surface occupée par des carcasses de véhicules hors d'usage demeure supérieure à 50 m²,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Il est ordonné la suppression du stockage de carcasses de véhicules et autres objets métalliques hors d'usage exploité par M. Christian BEYNAT et situé 36, rue du Maquis à STRASBOURG-Musau.

Article 2 :

L'enlèvement des déchets de métaux (carcasses de voitures et autres résidus métalliques) sera effectué dans un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté.

Les déchets devront être valorisés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur dans des installations autorisées à cet effet.

Article 3 :

En cas d'inexécution dans le délai imparti des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des dispositions prévues aux articles L 514-1/2/9 et 11 du code de l'environnement.

Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 :

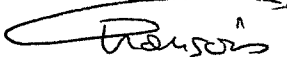
Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de M. Christian BEYNAT.

Article 6 :

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Maire de STRASBOURG,
- le Directeur départemental de la sécurité publique,
- les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

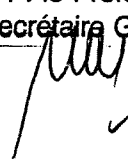
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à M. BEYNAT Christian.

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
le secrétaire administratif


YVES FRANÇOIS



LE PRÉFET
P. le Préfet
Le Secrétaire Général


MICHEL LAFON

Délais et voie de recours : voir article L514-6 du code de l'environnement.